Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 15 Avril 1886 No. 26.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS.

LA PRIERE.

O vous pour qui la vie est quelquefois amère,
Espérez et priez, car Dieu veille sur vous ;
Souvenez-vous qu'enfants, aux pieds de votre mère,
Les yeux levés au ciel vous priiez à genoux.

Alors un tel bonheur couvrait votre paupière,
Qu'à vous voir sans souci chacun semblait jaloux,
Ce bonheur ne venait que d'une humble prière,
Vous qui désespérez, oh ! priez : c'est si doux !

Priez, vieillard infirme, au bord de votre tombe ;
Priez, jeune homme, afin que votre espoir ne tombe ;
Et vous, petit enfant, priez avec ferveur ;—

Intercédez pour nous dans votre foi profonde,
Afin que nous puissions, malheureux dans ce monde,
Au moins dormir un jour dans la paix du Seigneur !

MOLINA.

LE CENTRE GAUCHE.

M. Paul de Cassagnac, tombant à bras raccourcis sur le centre gauche, rappelle dans un virulent article que ce sont les apostasies du libéralisme qui ont déchaîné les fureurs et les convoitises de la Révolution :

A qui donc, si ce n'est à cette bande de centres gauches, poltrons et hypocrites, qui servirent de parrains à la Révolution, se portèrent caution pour elle, protégèrent ses premiers attentats, et n'eurent même pas le courage et l'honnêté de la renier autrement, lorsqu'elle ne connût plus de mesure dans l'exaction et dans la persécution. ?

Misérablement, lâchement, ils tolérèrent que l'éducation de nos petits enfants fût soustraite aux bénédictions de Dieu ; impassibles ils continuèrent de voter pour les ministères sacrilèges qui chassèrent nos prêtres et violèrent nos sanctuaires.

On peut, avec impunité, tout désorganiser, tout détruire, porter la main qui souille comme les griffes des Harpies antiques. sur la magistrature, sur l'armée, sur le suffrage universel, sur tout.

Et ces pleutres du centre gauche, ces complices de tous les crimes n'ont jamais trouvé dans leurs cœurs flétris, le cri d'indignation, l'élan de révolte qui fait repousser les solidarités déshonorantes.

Mais voilà que le châtiment ne s'est pas longtemps fait attendre.

On les a chassés d'abord de la politique.

Et soit à la Chambre des députés, soit au Sénat, on vous montre un centre gauche aujourd'hui comme on vous montre un fossile, une mâchoire de mégathérium ou la queue d'un ichthyosaure.

L'espèce, semblable à ces tribus craintives de l'Amérique ou de l'Afrique conquises, disparait petit à petit, bannie refoulée par le suffrage universel.

Elle s'est réfugiée dans les Sociétés industrielles et financières.

C'était sa place, à cette race de dévorants, de voraces, dont le corps n'est fait que d'un ventre, —et qui n'avait accepté la République au début, que pour l'exploiter et la gruger.

Et voilà que la Révolution la poursuit jusque dans ses comptoirs, jusque dans ses coffres-forts, jusque dans ses conseils d'administration !

Aussi hurle-t-elle, la bande du centre gauche, et aussi hurle-t-elle pour la première fois à pleins poumons ?

Elle réclame des poursuites contre Basley et Camélinat. commis-voyageurs en désordres et en égorgements.

Elle sollicite des poursuites contre les journaux socialistes qui déchaînent la grève.

Elle s'étonne que la loi reste muette devant tant d'attentats.

Si on l'écoutait, il n'y aurait pas assez de gendarmes, pas assez de bourreaux pour réprimer la populace démuselée,

Parbleu !

Tant que la République n'a touché qu'aux vieilles traditions de la France, à ses antiques croyances, qu'est-ce que cela leur faisait, aux Léon Say ?

Tant qu'elle a piétiné sur l'empereur, sur le Roi, sur le crucifix, qu'est-ce que cela leur faisait !

Mais voilà que la botte du mineur leur piétine la seule partie qu'ils aient de sensible, le ventre ; mais voilà qu'on s'en prend à leurs écus et leur indignation éclate soudain, basse et âpre, mesquine et misérable, leur indignation que rien n'avait encore pu soulever, rien, ni les prêtres mourants de faim, ni les petits enfants sevrés de la prière, cette manne de l'âme, ni la justice souillée ni l'armée démoralisée, ni la banqueroute de la France.

Merci ! braves gens, nobles apostats de Dieu et du diable, Judas de la Monarchie et de la République ! Merci, tas de Léon Say ! Merci, de vous intéresser enfin à vous-mêmes !

PAUL DE CASSAGNAC.

Les sons de la cloche natale.

Jette aux vents du soir ton hymne triste et doux, ô ma cloche natale. Ta voix est une prière qui élève l'âme, un chant qui fait battre le cœur, un souvenir qui met des larmes dans nos yeux !

Sonne l'Angelus qui porte au recueillement et ravive l'espérance ; sonne la fin du jour qui nous fait penser au soir de la vie ; sonne les morts, ces chers absents qu'on oublie à mesure que le temps s'éloigne...Conduit nos pas dans les jardins des sépulchres, et rappelle-nous qu'il y a là des amis qui reposent jusqu'au réveil des tombeaux.

Mystérieux sommeil qu'on dort sous la terre... y a-t-il quelque rêve, quelque image qui lui retrace les temps passés ? Dans cette nuit obscure, revoit on quelque lueur du jour éteint si vite ? Dans ce silence de la tombe, entend-on quelque parole aimée ?

O toi qui repose dans la nuit du cercueil, dis-nous si le bruit de nos pas dans l'herbe haute des cimetières, ne t'a jamais fait tressaillir sur ta couche funèbre, si nos genoux qui se posent et nos pleurs qui coulent sur la pierre verdie de ton sépulchre ne t'ont jamais consolé ?

Ah ! quand je songe à tous ceux que la mort m'a pris, à ces cœurs qui m'étaient si tendres et qui ont cessé de battre, à ces yeux que j'aimais tant et qui se sont éteints, à ces douces voix qui ont fait le silence autour de moi...Il me semble voir flotter leurs ombres légères avec les vapeurs du soir ; il me semble entendre leur voix dans les sons de la cloche qui a sonné leurs joies et leur naissance et leur mort. Oui, je les reconnais, ces soutiens de mon enfance, ces amis de ma première jeunesse.

Je leur rappelle les temps écoulés et ils me parlent du temps futur où nous devons nous revoir audelà du seuil de la même tombe, et où nous serons réunis dans la paix des cieux sans orages.

Jette aux vents du soir ton homne triste et doux, ô ma cloche natale. Ta voix est une prière qui élève l'âme, un chant qui fait battre le cœur, un souvenir qui met des larmes dans nos yeux.—*La Justice*

Departement de l'Interieur.

Voici divers renseignements puisés au dernier rapport du bureau de l'intérieur :

Les recettes en argent pour les terres de la Couronne, pendant l'exercice expirant au 30 juin 1885, se sont élevées à $393,618, contre $951,636, en 1884. $1,009,-019 en 1883, et $1,744,456, en 1882.

Le revenu et provenant des ventes des loyers et des droits de coupes de bois, des mines et des pâturages a atteint le chiffre de $84,955 contre $104,616 en 1884. La moyenne du prix du bois a été moins élevée, mais on ne croit pas que cette réduction se maintienne dans la même proportion que pendant les cinq dernières années.

L'industrie de l'élevage, dans la région située au pied des Montagnes-Rocheuses entre Calgary et la frontière internationale, a fait des progrès satisfaisants pendant l'année. Il y a maintenant 40,000 têtes de bêtes à cornes et de chevaux, et près de 10,000 moutons vivant sur les pâturages loués de ce ministère ; sans compter un certain nombre de petits propriétaires dont les troupeaux augmenteraient considèrablement le nombre que nous venons de donner. Le sous-ministre fait la remarque suivante : "Il n'y a aucun doute que nos pâturages et notre climat sont supérieurs à ceux que nous trouvons au Sud du 49ème parallèle et que plusieurs éleveurs intelligents et prospères des Etats-Unis se préparent, même en face d'un loyer plus élevé. à transporter une grande partie de leurs troupeaux de ce côté-ci de la frontière. On peut s'attendre qu'avant peu d'années, à cause de la ligne courte que le chemin de fer du Pacifique ouvrira avec les marchés européens. le commerce du bétail vivant du Nord-Ouest atteindra des proportions très considérables."

Le nombre d'âcres de terres arpentés pendant l'année a été de 391,680, contre 6,400,000 en 1884, et 27,000,000 en 1883. Entre 1874 et 1878, la superficie totale arpentée ne comprenait que 5, 861, 988 acres. L'étendue des terres arpentées aujourd'hui équivaut à 422, 787 fermes de 160 acres chacune, capable de faire vivre une population d'agriculteurs de 2,114,245, en accordant cinq habitants pour chaque ferme.

Le rapport parle au long des réclamations des Métis. La commission nommée au commencement de 1885 a accordé 1,710 certificats pour scrips en argent et 232 certificats pour scrips en terrains, formant un total de 1942 réclamations recommandées par la commission.

Les commissaires ont siégé à 25 endroits différents. Le montant des scrips en argent est de $279,200 et les 232 certificats pour terres représentent une étendue de 55,260 acres,

NOTES AGRICOLES.

L'élevage du bétail, voilà le salut des terres appauvries.

Le gros sel gâte la vente du meilleur beurre. N'employez que du sel fin.

Des agronomes compétents ont décidé qu'aucun engrais ne saurait égaler le fumier de grange.

On dit qu'un arpent de terre fera vivre un individu et que cinq arpents supporteront une famille.

Le poids moyen du lait est de 5⅝ livres par gallon, mais la richesse le fait varier. Plus il y a de crême, moins il pèse.

On considère maintenant que la farine de pois est l'élément gras qu'il faut donner aux vaches pour leur faire produire la plus grande quantité de beurre.

Une charretée de fumier assez vieux et assez fin pour se répandre comme du sable fera autant de bien à la récolte que deux ou trois charretées de fumier vert.

On doit enseigner aux vaches à se laisser traire par n'importe qui, homme ou femme, et pour cela il est bon de changer, de façon à ce qu'elles ne s'accoutument pas trop à la même personne.

Les vaches en pâturage auxquelles on donne un petit peu de grain, produisent une plus grande proportion de crême dans leur lait et font du bon beurre ferme, même pendant les plus grandes chaleurs.

Un professeur d'agriculture recommande de saler le beurre avec une partie de sucre blanc pulvérisé et trois parties de sel fin On doit mettre une once de ce mélange pour chaque livre de beurre. Il parait que la saveur y gagne beaucoup et que le beurre se garde bien plus longtemps.

Pour purifier le sol, il n'y a rien comme de la bonne chaux fraiche. Elle détruit les germes des maladies qui affectent les plantes, ainsi qu'un grand nombre d'insectes qui se repaissent des plantes les plus tendres. Elle rafraichit les vieilles terres sûries et active les éléments de la croissance végétale tenus insolubles dans ces sols improductifs, de façon à ce que la végétation puisse s'en servir et se les assimiler.

LE SOMMEIL DE L'ENFANT.

Devant le berceau où repose un tout petit enfant, notre âme est saisie des plus douces émotions.

Ce front d'ange si calme, si pur, ces yeux aux longs cils baissés, ces joues fraîches comme la rose, ces lèvres vermeilles d'où s'échappe le sourire, tout cela, en effet, n'est-il pas de nature à exciter notre admiration, à provoquer l'attendrissement ?

Le sommeil d'un enfant ! quoi de plus suave, de plus charmant sur la terre, et quel spectacle serait plus propre à nous toucher, plus capable de nous faire regretter cet âge heureux où nous ne savions rien encore des tristesses de la vie.

La sérénité de son visage, sa pose pleine de gracieux abandon, captivent le regard et témoignent hautement de sa candeur et de son innocence virginale. Parfois, il tend ses petits bras en avant et pousse des exclamations joyeuses. Cher enfant ! il est heureux dans son sommeil ; sans doute il pense à sa mère, à tous ceux qu'il aime, et son tendre cœur se dilate.

Peut-être même, voit-il dans ses rêves les anges qui veillent à son chevet : ce sont ses frères, il les reconnait et leur fait fête à sa manière.

Mais cette joie naïve qui illumine son gracieux visage et l'entoure d'une céleste auréole, n'a-t-elle donc pas une autre cause ? Ah ! est-il besoin de le dire, c'est que le génie du mal ne l'a pas encore frôlé de son aile impure ! Les noirs chagrins n'ont pas assailli son âme ; les passions dévorantes n'ont pas atteint son jeune cœur ! Il ne connait encore que les agréments de l'existence ; jouer, folâtrer, aimer, caresser, composent uniquement les chaînons d'or de sa radieuse enfance.

Pourquoi donc alors ne jouirait-il pas pleinement de son léger repos ? Pourquoi ne sourirait-il pas au milieu de l'enchantement de ses rêves ?

Ah ! pauvre enfant, fasse le ciel que ton paisible sommeil ne soit jamais troublé par les angoisses et les tortures du remords. Si ce malheur te frappait un jour, oh ! c'est qu'alors tu aurais trempé tes lèvres avides à la coupe empoisonnée du vice, oublié tes devoirs, manqué à tes engagements. Et à partir de cette heure fatale, plus de repos, plus de félicité. Désormais la source du bonheur serait tarie pour toi, et ton ange gardien, en gémissant, se voilerait la face.

Le Manitoba.

Jeudi, 15 Avril 1886.

EMIGRATION.

Nous l'avons dit dans notre dernier numéro et nous le répéterons encore ici : c'est un malheur que l'on comprenne si peu dans la province de Québec l'importance d'envoyer une émigration Canadienne-française au Manitoba.

Cette grave question, nous le savons, est envisagée et jugée tout autrement par quelques-uns, et il y a des gens qui loin de blâmer l'émigration canadienne aux Etats-Unis disent, sans se gêner, que ce courant de notre population vers l'étranger n'est pas un grand mal ; que nos canadiens vont là pour y gagner de l'argent, et qu'en réalité ils en gagnent beaucoup ; que leur foi n'est pas exposée, qu'ils ont autant à cœur de remplir leurs devoirs religieux que partout en Canada, et qu'enfin leur position vis-à-vis des autres nationalités aux Etats-Unis est loin d'être inférieure.

Eh bien ! lors même que tout cela serait vrai, ce qui est très-contestable, nous soutenons que la perte de tant de bras pour notre pays n'en serait pas moins un malheur, et que tout homme qui aime sa patrie doit déplorer un tel état de chose, et travailler à le changer. Après tout, la question n'est pas de savoir si on peut vivre aisément aux Etats-Unis, mais bien de savoir si le Canada perd ou gagne dans cette émigration. Il nous semble à nous qu'il n'est pas nécessaire de réfléchir bien longtemps pour trouver là un véritable malheur, quand, à la place de nos enfants qui partent, on fait venir d'Europe des étrangers pour remplir les vides qu'ils laissent.

Lorsqu'il s'agit d'émigrer à Manitoba, il ne faut envisager seulement le moment présent, et comparer la recette de dollars qu'un colon et sa famille pourront réaliser sur une terre dès la première année, avec ce qu'il pourraient gagner dans le même espace de temps en travaillant aux manufactures Les commencements peuvent être plus brillants et plus attrayants aux Etats-Unis, mais après quelques années, quand viendra le temps d'établir une famille, ou encore s'il arrive une crise financière, une grève, une banqueroute, il n'y a pas de doute que la position d'un colon fixé depuis cinq ou six ans sur une ferme sera bien préférable à celle d'un tisserand de coton dans une manufacture américaine.

Un fermier par ici commence humblement ; il est obligé d'économiser, de travailler et de faire des sacrifices ; mais son travail est productif pour l'avenir : après quelques années, il a des troupeaux et des récoltes qui le mettent à l'abri de la misère et qui le mettent en état d'établir sa famille autour de lui. Tout en travaillant pour lui-même et ses enfants, il a travaillé en même temps pour son pays, car il a contribué par son énergie et son courage à fortifier l'élément canadien et à donner par là au gouvernement de son pays les moyens plus efficaces de revendiquer ses droits.

Il ne faut pas être de ceux qui disent : *après nous advienne que pourra ; tâchons de nous en tirer comme nous pourrons.* Non, il faut voir dans l'avenir et nous souvenir que si comme nation nous avons une mission à remplir, cette mission ne s'accomplira pas sans courage et sans sacrifices ; et, par conséquent, les quelques sous qu'un jeune homme peut gagner immédiatement dans les manufactures américaines ne doivent pas lui faire mépriser le travail qu'il devrait s'imposer sur une ferme à Manitoba.

Au mois dernier, M. Bernier, de Saint-Boniface, écrivait au *Franco-Canadien* une lettre bien pensée, qui aurait dû trouver place dans tous les journaux canadiens. nous regrettons de dire qu'elle n'a pas même été signalée à l'attention publique. M. Bernier, dans sa lettre, parle contre les préjugés répandus dans la province de Québec contre Manitoba ; comme nous ne pouvons rien dire mieux ni de plus exact, pour terminer, nous reproduirons aujourd'hui cette lettre :

AU MANITOBA.

St-Boniface, 14 mars 1886.

A. M. le Réd. du *Franco-Canadien*,

Monsieur,

Parmi les préjugés répendus contre le le Manitoba il y a ceux du froid et de la neige.

De la neige, nous en avons moins que dans la Province de Québec ; cet hiver, c'est à peine si nous avons eu 12 à 18 pouces de neige ; toute juste ce qu'il faut pour faire de bons chemins d'hiver.—Aussi, les voyageurs n'ont ils pas eu une seule journée durant laquelle ils aient été obligés de suspendre leur route.

Un fait notable, c'est que jamais la neige ou la tempête n'empêche la circulation des chemins de fer ; tandis qu'au Dakota et au Minnesota les convois sont arrêtés ou en retard. Ces deux états que nous connaissons, à cause de leur proximité de notre province, sont sujets à des tempêtes et des cyclones, qui parfois dévastent plusieurs établissements à la fois. Au Manitoba, nous n'avons point de ces contre temps ruineux. Le froid n'est pas plus rigoureux qu'au Dakota. Il est d'ailleurs partout fort supportable ; on parle de 40 dégrés de froid, c'est vrai que cela arrive, mais les gens doivent être assez intelligents pour comprendre qu'un tel froid n'arrive pas tous les jours. Nos froids sont généralement de 10, 15 ou 25 degrés. C'est plus facile à supporter que dans la province de Québec, parce que l'air est plus sec. Ainsi à 30 degrés ici on ne souffre pas plus du froid que vous en souffrez à 13. C'est un fait d'expérience que tout le monde, connaissant notre pays, confirmera. Aussi, les enfants de l'âge le plus tendre, six et sept ans, n'ont pas l'idée de manquer l'école à cause de ces froids.

Notre sol est plus approprié à la culture du blé que le sol de n'importe quel autre pays. Notre blé commande le prix sur les marchés anglais. Les gelées ne sont pas plus à craindre ici que dans la Province de Québec. Il se passe au Manitoba la même chose que chez vous. N'est-il pas vrai que la Province de Québec est toujours, chaque année, plus ou moins affectée par la gelée, dans quelques-unes de ses localités ? Une année ce sera dans un endroit, une autre année, ailleurs.

Vient-il à l'idée des gens que notre province est inhabitable à cause de cela ? Ce serait insensé ! Eh bien, c'est la même chose ici. Il y a des cultivateurs qui sèment tard parfois ; la conséquence, c'est que leur grain est exposé à la gelée. Ou parfois la gelée se fera sentir dans un coin de la province, plutôt qu'ailleurs, mais il ne s'en suit pas que toût le grain est gelé. En 1885, par exemple, on a dit et répété que notre récolte avait été détruite par la gelée. Eh bien, notre province va exporter de cette récolte pour environ quatre millions de minots de blé. Et nous avons notre consommation en sus ! Pouvez-vous en dire autant ? Est-ce ce qu'on appelle une récolte gelée ? Et remarquez que nous sommes à peine 100,000 âmes pour cette production.

Il y a en outre l'élevage des animaux, qui est facile et rémunérateur.

Pourquoi donc les Canadiens-français ne viendraient-ils pas ici au lieu d'aller au Dakota.

T. A. BERNIER.

NOS HOMMES DE L'OUEST.

Samedi dernier, M. Philippe Gariépy, un des prisonniers politiques, arrivait du pénitencier, heureux de jouir encore une fois de sa liberté.

Homme fort et vigoureux, il commençait cependant à ressentir les conséquences d'un long emprisonnement, et il était souffrant ; le grand air et la liberté vont lui rendre ses forces. Il est parti ce matin pour Batoche où nous espérons qu'il se aendra heureusement.

M. Maxime Lépine part en même temps ; sa vieille mère si respectable, sa femme et ses filles étaient venues dans le cours de l'hiver pour se donner la consolation de le voir de temps en temps pendant sa captivité. Toute la famille se met en route espérant que le temps si beau dont nous jouissons leur permettra de traverser les prairies sans trop de difficultés. Madame Lépine, la mère, âgée de quatre-vingt ans, est encore assez forte pour entreprendre un voyage de 350 milles par chemin de fer suivi de 250 milles à travers les prairies, sans maison ni lieu de refuge.

C'est certainement une bonne note en faveur de la vigueur des gens du pays, et nous pouvons ajouter que c'en est une en faveur de notre climat, puisqu'au milieu d'avril des personnes de tout âge et de tout sexe peuvent entreprendre de semblables voyages.

Le vieux chef sauvage, *La Flèche* (*One Harrow*), a aussi obtenu sa grâce et a aussi laissé la Montagne de Pierre samedi dernier. Malheureusement, l'épreuve a été trop longue et trop difficile pour l'âge et les habitudes du vieillard ; il est sorti bien malade.

M. Cloutier, aumônier du pénitencier, dont nous ne saurions assez louer le zèle et le dévoûment en faveur de ceux qui y sont détenus, était allé, encore cette fois, au-devant de M. Geriépy et du chef *La Flèche.* Ce dernier ne pouvant plus marcher, fut transporté à un lieu de refuge qui a déjà abrité bien des malheureux. Mgr l'Archevêque offrit un asile au pauvre vieux Sauvage qui, depuis, est étendu sur un lit de douleur à l'archevêché. Malgré les soins qui lui sont prodigués, il y a bien peu d'espoir de lui sauver la vie. Au lieu de reprendre le chemin de la Saskatchewan, il va probablement prendre bientôt celui de l'Eternité.

La Flèche est un des vingt-neuf Sauvages baptisés au pénitencier au mois de février dernier par Mgr l'Archevèque. Il n'est pas difficile pour ceux qui comprennent la langue crise de se convaincre de la sincérité de sa conversion. Il voit venir la mort non-seulement sans crainte, mais avec bonheur.

" Je suis baptisé, dit-il. Je viens " de commencer par là une nouvelle vie, mais je ne crains pas " de la voir finir sur cette terre, car " j'ai la confiance que Dieu me la " prolongera dans sa demeure.

" J'aime à rester ici parce que je " suis avec les prêtres, et ils me " donneront les secours de la religion jusqu'au dernier moment, et " mon corps au lieu d'être jeté dans " la prairie comme celui des infidèles, sera déposé dans la terre " bénite avec celui des croyants.

" Merci à toi, Grand Chef de la " Prière, disait-il, hier à Mgr ; " merci de m'avoir baptisé ; merci à " lui, disait-il, en montrant M. Cloutier, qui m'a préparé à croire la " religion et à aimer Dieu. J'aurais " aimé retourner vers les miens, " mais uniquement pour une chose : " pour leur dire de se faire chrétien, " de se faire baptiser, d'écouter les " prêtres et de vivre comme il faut. " Tu leur diras pour moi, ajoutait-il, " en s'adressant à M. Gariépy, tu " leur diras de ne point pleurer ma " mort, car ici je mourrai tranquille " et heureux. S'ils m'aiment, qu'ils " se souviennent des paroles que je " te confie ; qu'ils embrassent et " pratiquent la religion."

Sont-ce là d'assez belles paroles ? Certes, il ne se peut trouver personne avec un tant soit peu de sentiment chrétien au cœur qui n'en peut être touché.

En terminant, nous élèverons encore la voix pour les seize détenus politiques qui sont encore au pénitencier : trois Métis, un Canadien-français et douze Sauvages. Qu'on les rende à la liberté ils ont aujourd'hui trop chèrement payé la faute qu'ils ont pu commettre. Ensuite, leur élargissement est d'autant plus désirable que leur santé est déjà gravement altérée.

Ainsi donc, nous espérons que les autorités considèreront comme une obligation pressante la mise en liberté immédiatement de ceux qui gémissent encore dans les cachots.

IMMIGRATION ET RAPATRIEMENT.

On se rappelle sans doute qu'en 1879 le gouvernement remercia de ses services l'agent lectureur des Etats de l'Ouest qui, pourtant, nous envoyait en grand nombre une bonne classe d'immigrants, et qui supprima l'aide donné à ces immigrants sous forme de remboursement partiel des frais de passage.

Depuis, la société de colonisation de Manitoba, la seule, soit dit en passant, de ces sociétés, qui ait rempli les conditions exigées par le gouvernement pour l'octroi des réserves, a fait à maintes et maintes reprises des démarches auprès des autorités pour que le système de rapatriement qui a produit de si satisfaisants résultats, soit rétabli.

De fortes influences et de hauts personnages dévoués à la cause de l'immigration française, en dehors de la société de colonisation, avaient aussi vainement essayé de mettre l'émigration française des Etats de l'Ouest sur un pied d'égalité avec celle des Etats de l'Est.

On allait se décourager, abandonner la partie, se résigner enfin, lorsque notre député au fédéral, l'hon. M. Royal, en dépit des refus annuels qu'il avait essuyés pendant les six années précédentes, voulut bien faire un dernier effort.

Muni de documents, soigneusement préparés, de chiffres bien alignés, en rapport avec l'immigration M Royal arrivait dernièrement à Ottawa.

Notre député ne perdit pas son temps.

Il eut, nous dit-on, une longue entrevue avec l'honorable Ministre de l'Agriculture, fit valoir, pièces justificatives en main, nos droits justement réclamés, depuis des années, avec tant d'instances, de force et de persuasion, qu'enfin l'hon. Ministre dût céder.

Instruction fut immédiatement donnée, à M. J. E. Têtu, agent d'immigration à Emerson, de faire une campagne d'émigration dans les Etats de l'Ouest, le gouvernement s'engageant, en même temps, à rembourser cinq dollars à tout immigrant s'établissant au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Ainsi voilà donc un système uniforme établi dans les Etats-Unis, en faveur de l'émigration française au Manitoba.

M. Têtu, est à l'œuvre, et nous sommes convaincus que le succès couronnera ses efforts, et que nos paroisses françaises verront bientôt leur population s'augmenter par l'arrivée de nos compatriotes qui seront les bienvenus.

A eux donc de savoir profiter immédiatement des avantages exceptionnels que leur offre notre pays.

Dans un an ou deux, la propriété foncière aura augmentée en en valeur, et comme les commencements sont toujours difficiles pour le capital limité, qu'ils ne perdent point de temps.

Les grandes fortunes se sont amassées alors que les marchés étaient bas. Les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Nous nous faisons, avec joie, l'écho de la population française non-seulement du comté de Provencher, mais du Nord-Ouest, en offrant à l'Hon. M. Royal, notre profonde reconnaissance à laquelle il a des droits justement acquis et si bien mérités.

LE HOME RULE.

Jeudi dernier, le 8 avril 1886, M. Gladstone dans la Chambre des Communes d'Angleterre a exposé sa politique pour accorder le *Home Rule* à l'Irlande.

Nous donnons les principaux points du discours de M. Gladstone :

En Angleterre les lois existantes sont cansidérées comme étant anglaises, tandis qu'en Irlande on sent que les Irlandais n'ont eu rien à faire avec leur rédaction.

Pour en arriver à un état de choses satisfaisant en Irlande, il faut agir de manière à ce que le peuple ait confiance dans la loi et que cette dernière soit sympathique à la population.

Le problème qui s'impose dans le moment est de réconcilier l'unité impériale avec les législatures séparées.

M. Gladstone dit qu'il est d'opinion que le gouvernement a pris les moyens nécessaires afin d'en arriver à une solution satisfaisante en établissant un parlement à Dublin, parlement qui aurait le pouvoir de contrôler les affaires législatives et administratives.

Vu que l'Irlande doit avoir un gouvernement autonome, il sera impossible à ses représentants de se rendre ici.

L'intention du gouvernement est que le gouvernement dualiste soit composé de deux états, chacun desquels aura le droit d'opposer son *veto* aux décisions de l'autre corps délibératif.

La première chambre sera composée de 103 membres et la seconde de 206. Vingt huit des Lords irlandais actuels continueront à siéger à la chambre des Lords anglais et ils auront le privilége d'opter en faveur d'occuper un siége pour la vie dans la chambre haute irlandaise.

Le poste de vice-roi d'Irlande continuera à rester, mais il sera à l'abri des vicissitudes des ministres anglais, un changement ne devant pas être fait à la chute d'un ministère. Le projet actuel donne au souverain le droit de déléguer quelques pouvoirs qu'il lui plaira au vice-roi.

La gendarmerie irlandaise devra rester sous le contrôle des autorités actuelles.

Le gouvernement irlandais n'aura pas le pouvoir de subventionner les ministres d'aucun culte pas plus qu'il aura le droit de reconnaître quelque religion que ce soit comme étant une religion de l'état. Néanmoins il aura le droit de légiférer au sujet du commerce, de la navigation, les poids et mesures et l'administration des postes.

La nouvelle loi pourvoit au maintien de l'unité de l'empire en ce qui touche aux finances, cependant les sommes dérivées des douanes seront portées au crédit de ce pays, ainsi que pour les droits d'excise.

Ces fonds seront employés à éteindre les dettes contractées en rapport avec l'Irlande, la balance devant être versée au trésor irlandais

Le parlement irlandais n'aura que cinq années de durée. Il a le pouvoir d'imposer des taxes. Cependant il n'a pas le droit d'intervenir dans le contrôle de l'armée et la marine ainsi que dans toute question de politique étrangère ou coloniale.

Trois privilèges importants ne devront pas être accordés au parlement irlandais ; *viz.* tout ce qui ce qui touche aux droits de la Couronne ; tout ce qui concerne la marine et l'armée et les rapports avec les colonies et les puissances étrangsres.

De plus ce corps délibérant n'aura pas le droit de subventionner aucune secte religieuse.

La loi actuelle qui défend qu'un catholique soit vice-roi serait abolie.

CHOSES ET AUTRES

—La cinquième session du cinquième parlement provincial de Québec s'est ouverte jeudi dernier à Québec.

—M. Paul de Cazes vient d'être nommé secrétaire du conseil de l'Instruction publique de la province de Québec, en remplacement du régretté Oscar Dunn.

—La population des Etats-Unis a augmenté de 10,000,000 d'âmes depuis cinq ans. La population totale de ce pays, d'après le recensement national, est aujourd'hui de 60 000,000 d'âmes.

—La législature provinciale du Nouveau Brunswick a été prorogée la semaine dernière, puis dissoute immédiatement.

La nomination des candidats par toute la province aura lieu le 19 avril courant et la votation le 26.

Ces élections seront suivies avec beaucoup d'intérêt vu qu'elles devront avoir un grand effet sur les prochaines élections générales.

—M. Henry Beatty, gérant des steamers du Pacifique Canadien, a fait des arrangements pour établir une ligne entre Owen Sound et Port Arthur, durant la saison prochaine. La navigation sur les lacs doit s'ouvrir vers le premier de mai. De cette date à la clôture de la navigation, deux bateaux par semaine laisseront Owen Sound pour Port Arthur et y arriveront de Port Arthur.

—Voici un état relatif de charbon extrait des mines de la Nouvelle-Ecosse, de 1873 à 1884 inclusivement :

1873	881,106	tonnes
1874	749,127	"
1875	706,795	"
1876	634,207	"
1877	697,065	"
1878	693,511	"
1879	688,688	"
1880	954,659	"
1881	1,035,014	"
1882	1,250,170	"
1883	1,297,523	"
1884	1,261,650	"

Comme on le voit, la production du charbon qui diminuait d'année en année sous la politique fiscale du gouvernement MacKenzie, à augmenté d'une manière surprenante sous la politique nationale.

—M. Henri de Lamothe, le publiciste bien connu, qui de tous les écrivains contemporains a écrit le meilleur ouvrage sur le Canada français, vient d'être nommé commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. le Comte de Saint-Phalle, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

—Les rapports de l'immigration d'Ontario constatent que le nombre d'immigrés dans cette province a été plus petit que jamais depuis 1878. Il était en 1884, de plus de 22,000 ; il s'élève à 14,000 en 1885. Les nouveaux colons sont principalement Anglais, Ecossais, Irlandais et Allemands.

Le gouvernement à dépensé en cette province pour frais d'immigration l'an dernier, une somme de $14,000 ; l'année précédente, $43,000 y avaient été consacrées aux mêmes fins. On estime à près de $400,000 la valeur des effets apportés par les colons immigrés durant 1885.

—Une dépêche d'Ottawa datée du 11 courant dit qu'il est entendu que l'hon. M. Wurtele a été nommé juge pour le district d'Ottawa, en remplacement de feu M. le juge Mcdougall.

M. J. Alphonse Ouimet, de Montréal, succède à l'hon. M. le juge Rainville qui a donné sa démission par suite de sa mauvaise santé, M. H. Cyriac Pelletier, est nommé juge à Rimouski en remplacement de feu M. le juge Mousseau, et M. Jules E. Larue, de Québec, juge du district de Gaspé, en remplacement de feu le juge McCord. Le juge Gill, du district de Richelieu, est transféré à Montréal, où il remplace le juge Rainville, M. Alph. Ouimet va remplacer le juge Gill à Sorel, et le juge Tachereau est transféré à Joliette à la place du juge Cimon qui, à sa propre demande, est transféré à Kamouraska.

—En octobre prochain M. l'abbé Bayle, P. S. S. célèbrera ses noces de diamant, c'est-à-dire le 60ème anniversaire de son ordination. A cette occasion, il y aura grande messe dans l'Eglise Notre-Dame, qui sera très probablement suivie d'un grand banquet dans les salles du Cabinet de Lecture Paroissial.

M. l'abbé Bayle est né en 1801 et a été ordonné prêtre à l'âge de vingt-cinq ans, en 1826.

Il a été professeur au Collège de Montréal, puis successivement Supérieur du Petit Séminaire et du Grand Séminaire. C'est sous sa direction que se sont formés tant d'élèves qui plus tard ont brillé dans la vie religieuse et civile.

Législature Provinciale

Quatrième Session.—Cinquième Législature

Séance de vendredi, 2 avril.

3 heures p.m.

M. Tennant présente une requête de la municipalité de Montcalm concernant la vente des terrains pour arrérages de taxes.

La requête suivante est lue et reçue : De certains propriétaires et résidents sur les lots de rivière Nos. 162 à 240 inclusivement, paroisse de Ste. Agathe, demandant à être séparés de la municipalité de Franklin et annexés à la municipalité d'Youville.

L'hon. M. Wilson présente les rapports suivants :

1. Un état détaillé indiquant les noms des clercs sessionnels et messagers employés dans cette chambre durant les sessions de 1883, 1884 et 1885, avec le montant payé à chacun d'eux pour ses services.

2. Le nombre de votes sur la liste des voteurs de 1885 ; dans chaque quartier (dans le cas de division par quartiers) de chaque municipalité, et le nombre total dans la municipalité.

3. Le nombre de votes sur la liste des voteurs de 1885, dans chaque division électorale, établissant une distinction entre les résidents et non-résidents.

4. Les noms de tous les arpenteurs ou ingénieurs ou autres employés comme tels depuis le 1er janvier 1878 jusqu'à date.

5. Le nombre de jours que chaque tel arpenteur ou ingénieur ou autres ont été employés, où et à quelle rémunération par jour.

L'hon. M. Wilson, un membre du Conseil Exécutif, présente aussi, par ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur :

Rapport de la commission nommée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 19 août 1885, tel que recommandé par un comité spécial de l'Assemblée Législative, dans un rapport soumis à et approuvé par la chambre le 30 avril 1885.

Le dit rapport fut alors lu comme suit :

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Les soussignés, vos commissaires nommés par ordre en conseil en date du 19 août 1885, (dont copie est annexée aux présentes) aux fins y mentionnées, ont l'honneur de soumettre leur rapport et un projet de bill concernant les lois municipales de Manitoba.

En assumant les devoirs qui leur ont été assignés, vos commissaires ont trouvé que les lois municipales de cette province étaient disséminées dans de nombreux actes de la législature, et ils ont en conséquence procédé à préparer un bill devant contenir les dispositions de ces actes, ensemble avec toutes les modifications et changements qui paraîtront avantageux.

Une des grandes difficultés relative à l'application et à l'interprétation de ces lois, a été le fait que la Législature a passé des actes spéciaux concernant les cités de la province, et un acte spécial concernant les villes, et d'autres actes généraux concernant les municipalités locales. Vos commissaires ont cru que sous les circonstances il serait plus avantageux et opportun, dans l'intérêt de la province, de refondre les dispositions de ces actes en un statut général, contenant des dispositions spéciales et appropriées à chacune des différentes classes de municipalités, et vos commissaires sont d'avis que cela aurait pour effet de simplifier ces lois, de les mettre plus à la portée du public, et de rendre les officiers et les conseils municipaux, et le public en général, plus aptes à se familiariser avec ces lois et à les administrer.

Les différents statuts concernant les cités de cette province sont dans l'ensemble identiques ; ayant des dispositions spéciales pour chaque cité. Vos commissaires ont trouvé la plus grande partie des dispositions générales de ces chartes semblables à celles contenues dans les actes municipaux généralement et dans l'acte concernant les corporations de ville. C'était une raison de plus pour refondre ces actes. Vos commissaires ont, en conséquence, avec le projet de loi soumis avec le présent rapport mis des dispositions concernant les cités, les villes, et les municipalités locales ensemble, et ils ont rendu ces dispositions aussi uniformes que leur a permis la nécessité de conserver les priviléges spéciaux et les pouvoirs ci-devant accordés par la loi aux différentes classes de municipalités, mais vos commissaires tout en conservant, dans le projet de loi qu'ils vous soumettent les pouvoirs conférés aux différentes classes de municipalités de passer des règlements, attirent respectueusement votre attention sur ce point car quelques-uns des pouvoirs ainsi conférés semblent être *ultrà vires.*

Une question que vos commissaires ont considérée plus spécialement a été celle des bureaux de districts judiciaires établis par les divers statuts maintenant en force. Ces bureaux ont été établis à l'origine pour percevoir et faire pour le peuple de cette province les dépenses relatives à la construction et à l'entretien des palais de justice et des prisons, et couvrir les dépenses de l'administration de la justice. Le système d'imposer aux municipalités le fardeau des dépenses qui se rapportent à cette branche du service public a été adopté depuis plusieurs années dans les provinces de l'Est, et lorsqu'il fallut diviser cette province en districts judiciaires distincts, avec des officiers de palais de justice et des prisons séparés pour chacun, la Législature l'adopta apparamment pour des raisons imposées sans aucun doute, par l'impossibilité de rencontrer ces depenses avec les fonds de cette province, et conformément à la pratique suivie dans les autres provinces.

Ceci étant, vos commissaires ont accepté le système mais se sont efforcés de simplifier le rouage nécessaire pour percevoir et approprier ces dépenses. La population se méprend considérablement sur la nature et les causes des taxes prélevées par les bureaux. Beaucoup de personnes qui n'ont pas étudié la question à fonds croient que les taxes ainsi perçues passent pour les dépenses courantes des bureaux aux mêmes. C'est là une erreur, car les frais d'entretien des bureaux, n'exigent qu'une minime partie de l'argent qu'ils perçoivent. Les dépenses de l'administration de la justice que les dits bureaux perçoiveut et paient actuellement nécessite l'imposition de taxes qui sont la cause de déboursés annuels considérables. Il y a maintenant dans la province trois de ces bureaux un pour chaque district judiciaire. En sus de leurs autres fonctions ils accomplissent divers devoirs importants dans la perception des arrérages de taxes pour les municipalités locales et les villes et dans la vente des terres pour arrérages de taxes.

Vos commissaires sont d'opinion que ces derniers devoirs pourraient être laissés aux officiers des municipalités eux-mêmes et en par là faire des économies. Ce changement est incorporé dans le projet d'acte qui vous est soumis.

Après avoir sérieusement considéré la question, vos commissaires suggèrent de remplacer les bureaux judiciaires pour la perception et la distribution des dépenses de l'administration de la justice par un officier nommé pour la province qui sera appelé "Le Commissaire Municipal," et vos commissaires suggèrent de payer son salaire et les dépenses de son bureau à même les fonds de la province. Si ce changement est adopté il amènera une réduction considérable dans les dépenses car cet officier pourra avec un nombre peu considérable d'assistants contrôler les dépenses de l'administration de la justice au lieu des trois bureaux judiciaires qui remplissent maintenant ce devoir en laissant aux municipalités le devoir de vendre les terres pour taxes et obvier à la nécessité d'employer un nombreux personnel pour aider cet officier. Et pour lui donner toute lattitude dans l'accomplissement de ses devoirs, vos commissaires croient qu'il serait à propos qu'il ne put être révoqué de ses fonctions que sur une adresse de la Législature. Vos commissaires croient aussi que telle partie des dépenses qui concerne l'entretien des cours de comté et des bureaux d'enregistrement (actuellement à la charge des municipalités et perçues par les bureaux judiciaires) devrait aussi être payée à même les fonds ordinaires de la Province. Et que les municipalités devraient de temps à autres être relevées de partie des dépenses de l'administration de la justice selon que le permettront les finances de la Province. Vos commissaires sont d'opinion que le changement ainsi inclus dans le projet de loi simplifierait et rendrait plus économique l'administration de ce département du service public.

Dans l'opinion de vos commissaires le système de comté en usage dans les anciennes provinces de la puissance ne peut s'appliquer ici, il est trop dispendieux pour pouvoir être adopté avantageusement avant plusieurs années. Plusieurs comtés dans les provinces d'Ontario et de Québec ont une population aussi considérable que toute la province de Manitoba et on peut comprendre par là qu'il est difficile de faire une comparaison basée sur les exigences et les depenses.

D'après l'investigation que vos commissaires ont pu faire dans l'administration des affaires des divers bureaux judiciaires de la province et des dépenses encourues par eux, vos commissaires feront remarquer que ces affaires ont été aussi soigneusement administrées que peut l'exiger la population, mais qu'une modification du système basée sur les circonstances actuelles et la population restreinte de cette province serait avantageuse. Pour éviter la confusion qui résulterait de l'abolition immédiate des bureaux et pour leur permettre de liquider les affaires qu'ils ont actuellement en mains, vos commissaires suggèreraient fixer une époque à l'automne cette année pour discontinuer leurs fonctions.

Le projet du bill qui vous est soumis, pourvoit à l'abolition de l'évaluation et des taxes sur les biens personnels dans les municipalités rurales. Les instruments d'agriculture, etc., sont maintenant exemptés de taxes, etc., jusqu'à concurrence du montant de mille piastres pour chaque contribuable, et la propriété personnelle imposable des municipalités rurales d'après les rôles d'évaluation de 1885 étant peu considérable, vos commissaires en sont venus à la conclusion qu'il serait opportun d'abolir cette taxe. Cela simplifiera les évaluations et obvierait à la nécessité de faire des évaluations annuelles comme actuellement, car l'on continue le principe d'évaluer les terrains comme terres non améliorées, parcequ'il est avantageux aux intérêts de l'agriculture, et encourage la colonisation. Pour pourvoir aux changements de propriétaires, le bill prescrit la tenue annuelle d'une cour de révision telle que maintenant. Il y a une disposition qui enlève aux municipalités le droit de percevoir les taxes qui seront ci-après imposées après cinq ans de la date de leur imposition. Des dispositions permettent au Lieutenant-Gouverneur en conseil d'unir les municipalités contigues. Vos commissaires croient que de ce pouvoir résultera la consolidation des petites municipalités de la province, et les dépenses qu'entraine l'existence de conseils et d'officiers distincts seront de beaucoup diminuées. Comprenant combien il est injuste d'obliger les propriétaires de terres agricoles et de lots vacants dont les propriétés sont comprises dans une ville ou une cité, de payer de lourdes taxes, sans retirer aucun avantage des améliorations des dites cités ou villes, vos commissaires suggèrent que si l'on adopte les dispositions du bill qu permettent de séparer ces terrains des cités ou villes dans lesquelles il se trouvent compris, il résultera un grand bien.

Vû les grandes irrégularités que l'on a découvertes dans les comptes des officiers municipaux grâce au système d'audition de district maintenant en force, vos commissaires ont pourvu dans le bill qui vous est soumis à la continuation de ce système efficace. Un des devoirs des auditeurs sera de voir à ce que les livres des municipalités soient tenus d'une manière uniforme.

Il nous a été impossible d'abréger la longueur de ce bill, attendu qu'il contient des dispositions se rapportant aux différentes classes de municipalités, et les matières qui y sont traitées ne pouvaient être abrégées. Pour remédier à l'inconvénient qui pourrait résulter de la longueur de ce bill, on en a disposé le contenu de manière à ce qu'il puisse y être référé facile-

ment. Si le bill que nous avons soumis est adopté, il faudra, chaque année, l'amender dans les détails, mais vos commissaires recommandent qu'aucun changement radical ne soit fait avant que les dispositions principales aient été en opération pendant plusieurs années, vu que l'expérience d'une année ne suffirait pas. Vos commissaires espèrent mettre tout le système municipal à la portée du public, et croient que l'incertitude qui existe par rapport à ces lois est causée par les changements qui y ont été faits. Vos commissaires suggèrent que si cet acte est adopté il devienne en force, par proclamation, dans le courant du mois d'août.

Le tout respectueusement soumis,

T. W. Taylor,
T. A. Bernier,
J. H. D. Munson.

Copie d'un rapport d'uu comité du Conseil Executif approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 19 ooût 1886 :—

Sur la recommandation de l'honorable le Procureur-Général, le comité suggère.

Qu'une commission composée de M. le juge Taylor, (président), MM. T. A. Bernier et J. H. D. Munson, (membres), et Charles A. Sadleir, (secrétaire), soit nommée pour préparer un acte municipal et qu'elle soit requise de suggérer tels amendements qu'elle croit nécessaires pour simplifier et rendre le présent système plus économique, et aussi de refondre tous actes ou parties d'actes concernant les municipalités, ou ayant rapport à toutes matières venant sous son contrôle. Qu'il soit enjoint à la commission de faire rapport, s'il est possible, vers le milieu de novembre, et de s'enquérir de la différence qui existe quant aux dépenses entre le système maintenant adopté dans cette Province par les bureaux judiciaires et les systèmes des autres provinces. Et qu'elle soit payée ce qu'il sera juste et raisonnable quand elle aura terminé son travail.

(Certifié), C. A. Sadleir,
Greffier du Conseil Exécutif.

A l'honorable Secrétaire-Provincial.

Il est ordonné que le rapport ci-dessus soit inséré dans les journaux de la chambre.

Et la chambre s'ajourne à lundi.

Séance de lundi, 5 avril.

3 heures p.m.

Plusieurs requêtes sont présentées et reçues.

Proposé par M. Leacock, appuyé par M. Harrison,

Attendu que la construction d'une ligne de chemin de fer, partant d'un point du chemin de fer Canadien du Pacifique à, ou à l'est de Brandon et se dirigeant vers le nord-ouest et traversant les parties sud des comtés de Minnedosa et de Shoal Lake est d'une importance vitale pour les colons de cette partie de la province.

Et attendu que le Parlement du Canada désireux de la construction de ce chemin, a accordé dans ce but des chartes à diverses compagnies qui n'ont pas réussi à construire la dite ligne.

Et attendu que le Parlement du Canada a de plus prouvé la sollicitude qu'il portait à la construction du dit chemin en accordant un octroi de terre considérable.

Et attendu que d'après les rapports il circule dans le public une rumeur que certaines discussions pourraient empêcher la compagnie qui réclame actuellement l'octroi de terres de commencer ses travaux l'été prochain.

Et attendu qu'il est manifestement injuste, alors qu'un nombre considérable de colons ont un grand besoin de ce chemin, que le parlement a généreusement pourvu à sa constructien à même le domaine public, et que cette chambre a pourvu à venir en aide à sa construction par le Chap. 42 de 48 Vict., que les mesures prises par les autcrités fédérale et locale pour améliorer la condition de cette section de la province soient circonvenues par des rctards et des malentendus entre particuliers.

En conséquence qu'il soit résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général le priant de demander au parlement de vouloir bien autoriser l'octroi de terres qui doit être fait à la compagnie actuellement incorporée par le parlement du Canada, ou à toute autre compagnie qui sera incorporée et qui donnera au gouvernement des preuves satisfaisantes de sa compétence pour construire et mettre en opération cinquante milles du dit chemin durant la présente saison.

Et de demander de plus au parlement, si cela est nécessaire, d'incorporer une compagnie, sans délai.

Et qu'il soit de plus résolu que M. l'Orateur soit requis de télegraphier la présente résolution au président du comité des chemins de fer de la Chambre des Communes pour l'information du dit comité.

Sur motion de M. Leacock, appuyé par M. Harrison, il est résolu, qu'un comité spécial composé des hons. MM. LaRivière, Hamilton et Wilson, et de MM. Conklin, Bell, Greenway, Harrison et Leacock, soit nommé pour préparer une adresse à Son Excellence en conformité de la dite résolution.

Les bills suivants subissent leur première lecture :

M. Prendergast—Un bill pour amender le chap. 7, des Statuts Refondus de Manitoba.

L'hon. M. Hamilton—Un bill pour amender les lois concernant les terrains des Metis.

Un bill pour amender l'acte de la Cour du Banc de la Reine 1885.

Un bill pour amender l'acte 46 et 47 Vict., chap. 38, intitulé : « Un Acte pour permettre aux corporations et autres institutions incorporées en dehors de cette province de transiger des affaires en icelle. »

Un bill pour transférer les actions, affaires, l'actif et le passif de « *The Manitoba Investment Association* à *The Dominion of Canada Mortgage Company (Limited)*, » et pour autoriser cette dernière compagnie à transiger des affaires dans la province de Manitoba et pour d'autres fins.

Et la Chambre s'ajourne.

PERSONNEL.

M. Poitras, ecclésiastique qui est venu du Collège de l'Assomption est entré au Collége de Saint Boniface au nombre des professeurs.

M. l'abbé Guimond qui devait venir à Régina étant malade, M. l'abbé Gratton, vicaire à la Pointe-Claire, Qué., a accepté la proposition que lui a fait Mgr Fabre de le remplacer, et, en conséquence, a offert ses services à Monseigneur de Saint-Boniface qui les a acceptés avec plaisir et reconnaissance, trouvant par là un dédommagement à la déception que lui causait l'impossibilité où se trouvait M. Guimond de venir.

M. Philippe Thomas, de cette ville, vient d'être nommé par le gouvernement d'Ottawa à une position qui dépend du Revenu de l'Intérieur. M. Thomas exercera ses nouvelles fonctions à Lethbridge, N.-O. M. Thomas a donné sa démission comme conseiller, à la dernière séance du conseil de ville, laquelle a été acceptée.

Nous regrettons d'apprendre que M. François Jean est très-malade d'une inflammation d'intestins.

Son Honneur le juge Prud'homme est allé à Saint-Norbert, mardi. tenir une cour de révision pour considérer les demandes et entendre les plaintes se rapportant à la liste des électeurs du comté de Provencher.

NAISSANCES.

En Saint-Boniface, le 14 courant, Madame François Poitras, un fils.

A Saint-Vital, le 8 courant, Madame David Larence, une fille.

En cette ville, le 15 avril courant, Madame Eugène Dubuc, une fille.

DECES.

A Saint-Vital, le 7 avril courant, à l'âge de 3 ans, Louis-Robert, enfant de M. Charles Genthon.

A Fort-Rouge, le 11 courant, à l'âge de 40 ans, Dame Madeleine Ritchot, épouse de M. Charles Larocque.

En cette ville, le 11 courant, à l'âge de 13 ans, Léopold, enfant de M. Rémi Poulin.



Patates de Semences.

Des soumissions adressées au soussigné, seront reçues au Bureau des Sauvages, jusqu'à

MIDI, LUNDI, LE 19 COURANT,

pour livrer des patates pour semences, aux endroits suivants savoir :

Portage-du-Rat	370 minots
Fisher River	100 minots
Loon Straits	25 minots
Hollow Water	25 minots
Rivière Noir	25 minots

E. McCOLL,
Inspecteur des agences des Sauvages.

Bureau des Sauvages, Winnipeg, 14 avril 1886.

Statuts de Manitoba.

ACTE DES LICENSES POUR LA VENTE DES LIQUEURS.

La demande suivante pour la vente de liqueurs dans la province de Manitoba a été reçue :

Louis A. Wilson, en gros, Winnipeg.

R. LATOUCHE TUPPER.
Secrétaire du Bureau des Commissaires de Licenses.

Winnipeg, 9 avril 1886.
2ins.15.4.86

MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

AVIS PUBLIC.

La cour de Révision pour la révision finale du ROLE D'EVALUATION de 1886, siégera à la salle du Conseil à Gauthier, MARDI LE 25 MAI PROCHAIN, depuis 10 heures A.M., jusqu'à 4 heures P.M., pour entendre les plaintes sur icelui.

F. X. DAVID.
Greffier de la Municipalité de Montcalm.
Gauthier 8 Avril 1886.
2ins.15.4.86.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER.

La Cour de Révision pour la révision finale du ROLE D'EVALUATION de la Municipalité de Saint-François Xavier de 1886, siégera à la salle du Conseil, JEUDI le 20ème jour de mai, 1886, à 10 heures de l'avant-midi.

PIERRE LAVALLÉE,
Secrétaire-Trésorier.

2ins.15.4.86.

Chronique Locale.

—Le chœur de la cathédrale s'exercera demain soir à 7 30 hrs.

—Tous nos cultivateurs sont occupés à leurs semailles.

—Nous attirons l'attention de nos lectrices surtout sur l'annonce de Madame Blais.

—L'affluence des émigrants continue à être considérable. La plupart se dirigent dans l'Ouest.

—Le total de l'évaluation à Winnipeg est d'environ $19,711,605.00. La population actuellement s'élève à 20,500 ou 21,000 âmes.

—C'est le 27 courant que le Bureau Judiciaire vendra les lots de la municipalité de Saint-Norbert sur lesquels sont dues les taxes de 1884 et 1885.

—C'est le temps de nettoyer les cours, et nous espérons que l'on ne manquera pas de mettre en force, au besoin, les règlements municipaux.

—La débâcle a commencé tout de bon hier. Les anciens du pays nous disent qu'ils ne se rappellent pas avoir vu l'eau de la rivière aussi basse à pareille époque de l'année.

—A la dernière séance du conseil il a été décidé d'emprunter $1,300.00 pour aider à payer l'intérêt sur les débentures. Le paiement à faire s'élève à $1.925.00 et sera dû le 1er mai prochain.

—M. Arthur Lavigne, de Québec, vient de publier une composition charmante de M. Jos. Vézina. *La Brise* est une valse entraînante qui ne peut manquer de trouver place dans tous nos salons. On peut se procurer cette brillante composition en s'adressant à M. A. Lavigne, 55 rue de la Fabrique, Québec.

—Hier soir, une cyclone a sévi, paraît-il, avec une fureur inouïe dans le Minnesota. Le peu de nouvelles que l'on a annoncent de grands dommages à la propriété et des pertes de vie dans le voisinage de St. Cloud. Minn. A cet endroit, on rapporte qu'il y a eu 21 personnes tuées, 22 à Sauk Rapids et 10 à Rice. Plus de 200 personnes sont blessées, dit-on aussi.

—A la dernière séance du conseil de la municipalité de Saint-Boniface. les personnes suivantes ont été nommées grands-voyers pour l'année courante : pour Saint-Boniface sud, Frs. Poitras, jr.; pour Prairie Grove, W. Arbuthnot; pour la partie nord-est de la municipalité, S. Corbett. La prochaine séance du conseil se tiendra le premier samedi de juin prochain.

—Dimanche dernier, M. Jos Pélissier, de cette ville, découvrit à six milles d'ici, et à environ trois quarts de mille du chemin qui mène à Lorette, les ossements d'un homme qui devait être âgé de 28 à 30 ans. M. Dr Fafard, coroner, se rendit sur les lieux et recueillit tous les os du malheureux. Nous ne serions pas surpris si cette trouvaille ne nous menât à la découverte de quelque tragédie.

—Les journaliers italiens qui abondent à Winnipeg actuellement ne s'entendent pas entre eux Lundi dernier, une soixantaine d'entre eux s'étant engagés pour aller travailler sur le Pacifique dans les Montagnes Rocheuses à raison de $1.25 par jour, tous les autres au nombre de plusieurs centaines, considérant que ce n'était pas un salaire raisonnable décidèrent de ne les point laisser partir. L'affaire prit presque les proportions d'une émeute, et l'on vit brandir les poignards, briller les pistolets et jouer des poings surtout. La police vint à bout de maîtriser ces natures bouillantes d'Italie ; les principaux chefs sont arrêtés et vont comparaître en cour de police.

—Vers dix heures du soir, vendredi dernier, notre population fut plongée dans un émoi difficile à décrire. Un commencement d'incendie ayant éclaté au moulin à farine de la Cie de la Baie d'Hudson, quelques-uns des employés de l'archevêché aperçurent les flammes et pour donner l'alarme à Winnipeg, plus rapidement, les trois cloches furent sonnées. L'on comprend l'effet : en un instant une foule de personnes accourt vers la cathédrale que l'on croit en danger, et la brigade de secours aussi est bientôt sur le terrain. Tous en furent quittes pour une grosse émotion. Quant au moulin, il fut sauvé du feu n'ayant subi que bien peu de dommages.

Chronique de la Province.

Saint-Charles.

11 avril.—Nous saluons avec plaisir l'arrivé au milieu de nous de M. Jude Laflèche, riche cultivateur de la Rivière-du-Loup (en haut). M. Laflèche a acheté des MM Caron trois cents arpents de terre situés près de l'église ; il va se bâtir prochainement.

—M. Lavery a acheté de M. Jos. Burke deux cents arpents de terre à la rivière Turgeon, et se trouve par conséquent fixé au milieu de nous. MM. Laflèche et Lavery avec leur nombreuse famille sont une précieuse acquisition pour notre paroisse.

—Les semailles sont commencées. MM. Caron ont semé dans le cours de la semaine cent vingt minots (120) de blé et trente-six (36) minots d'avoine. La terre est prête à recevoir la charue, et dire que dans les provinces de l'Est la neige est encore à pleine clôture.

—La glace de l'Assiniboine commence à se briser et les traverses sont dangereuses.

La Broquerie.

8 avril.—Plusieurs de nos cultivateurs ont commencé leurs semailles avant-hier. Tous travaillent avec ardeur et bon espoir. La terre ne pourrait jamais être en meilleure condition.

—M. Jos. Bédard vient d'établir un moulin a scie sur la section 28. township 6, rang 8, est ; ce moulin sera en opération dans peu de jours.

—Ceux de nos compatriotes qui ont l'intention de venir se fixer à Manitoba feraient bien de se rendre jusqu'ici pour juger des avantages qu'offre au cultivateur cette partie de Manitoba. Plus favorisés que certains endroits de la province nous avons du bois et de l'eau en quantité. Il reste encore plusieurs lots à prendre comme homestead.

—Les ours même ne nous font pas défaut et les hommes pour les tuer non plus. Dernièrement une ourse et deux oursons ont été tués par MM. Philippe St. Laurent et Hormidas Therrien. La femelle mesuraient six pieds et demi de longueur et les petits pesaient cinquante livres chacun.

AVIS.

Avis est donné par les présentes qu'une demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, pour la passation d'un acte pour incorporer l'Association des Comptables de Manitoba, possédant une charte, dans le but de former une société de comptables.

Daté à Winnipeg, ce 13ème jour de février A.D. 1886.

BAIN, BLANCHARD & MULOCH,
Solliciteurs des requérants.

6ins.25.2.86

AVIS PUBLIC.

La Cour de Révision pour la municipalité de DeSalaberry, sera tenue à la chambre du conseil, à Saint-Pierre, entre midi et 4 heures p.m., lundi le 5ième jour d'avril, A.D. 1886.

Daté à Saint-Pierre, ce 2ième jour de mars, A.D. 1886.

L. M. P. NOEL,
Evaluateur.

4ins.11.3.86.

SOUMISSIONS POUR PERMIS DE COUPER DU BOIS SUR LES TERRES DE LA COURONNE DANS LA PROVINCE DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées "soumission pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, lundi le 10 de mai prochain, pour deux limites de bois de deux milles carrés chacune, situées sur la Rivière Colombie, à environ huit milles à l'ouest de la station de Donald sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Colombie Anglaise.

Des plans donnant une idée de la position de ces limites et les conditions auxquelles elles seront données peuvent être obtenues à ce département ou au Bureau des Bois de la Couronne, à Winnipeg, Calgary, et Victoria, Colombie Anglaise.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Intérieur.

3ins.1.5.86.

SOUMISSIONS POUR PERMIS DE COUPER DU BOIS SUR LES TERRES DE LA COURONNE DANS LE DISTRICT D'ALBERTA, DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées, "Soumissions pour limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi le 3 mai prochain, pour une limite de bois de huit milles carrés située sur le côté sud de la rivière Saskatchewan (branche Nord), dans le district provisoire d'Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Des plans donnant une idée de la position de cette limite et les conditions auxquelles elle sera donnée peuvent être obtenues à ce département ou au Bureau des Bois de la Couronne à Edmonton et à Calgary.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Intérieur

3ns.1 5.86.

Universite de Manitoba.

Winnipeg, 6 avril, 1886.

Avis est par les présentes donné que les EXAMENS par l'Université de Manitoba commenceront LUNDI, LE DIXIÈME JOUR DE MAI prochain, à neuf heures du matin, en la cité de Winnipeg, dans un lieu dont avis sera donné plus tard. Les candidats devront signifier, vingt jours au moins avant la date ci-dessus mentionnées pour le commencement des examens, leur intention au régistraire de subir tels examens, et indiquer sur des blancs à être fournis par le dit régistraire, sur demande, les matières sur lesquelles ils ont l'intention de subir tels examens. Dans le cas des étudiants fréquentant quelques-uns des collèges affiliés, leurs avis devront être certifiés par la personne faisant les fonctions de supérieur ou de principal du collége.

T. A BERNIER,
Régistraire.

3ins.7.4.86.

AVIS. —VENTE DE TERRES pour arrerages de taxes, dans la Municipalite de Saint-Norbert.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé, et daté le onzième jour de Mars A.D. 1886, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrains ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Saint-Norbert, pour les arrérages de taxes respectivement dus sur les dits terrains, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et les frais ne soient auparavant payés, mardi, le vingt-septième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi de ce jour, en l'hôtel-de-ville de St. Boniface, en la ville de St. Boniface, dans le comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour rencontrer les taxes et toutes les charges encourues, dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba de 1884 et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
SE¼ & S½ NE¼	24	8	3 E	17 22	2 00	19 28	Patented
N½ SW¼ 24 SE¼	23	7	3 E	19 76	2 00	21 76	do
River lot 221 St. Norbert, cont'g 92^{50} ac				8 11	2 00	10 11	do
S½ NE¼ & SE¼	14	7	3 E	44 17	2 00	46 17	do
NW¼ 3 &E½ NE¼	4	7	3 E	32 32	2 00	34 32	do
River lot 194 St. Norbert, cont'g 147^{30} ac				13 13	2 00	15 13	do
River lot 173 St. Norbert, cont'g 101 ac				24 09	2 00	26 09	do
Outer 2 miles lot 173 St. Norbert, cont'g 105^{96} ac				6 68	2 00	8 68	do
River lot 245 St. Norbert, cont'g 155 ac				31 75	2 00	33 75	do
NE¼ & N½ SE¼	13	8	3 E	51 03	2 00	53 03	Patented
River lot 40 St. Vital, cont'g 114^{54} ac				15 23	2 00	17 23	do
River lot 184 St. Norbert, cont'g 104^{65} ac				40 90	2 00	42 90	do
NE¼ & N½ NW¼	23	7	3 E	31 56	2 00	33 56	do
River lot 205 St. Norbert, cont'g 325^{55} ac				42 53	2 00	44 53	do
River lot 207 St. Norbert, cont'g 69 ac				10 53	2 00	12 53	do
Outer 2 miles 205 St. Norbert, cont'g 147^{48} ac				10 30	2 00	12 30	do
Outer 2 miles 207 St. Norbert, cont'g 53^{63} ac				12 60	2 00	14 60	do
NE¼ & E½ NW¼	1	9	3 E	46 34	2 00	48 34	do
River lot 534 Ste. Agathe cont'g 210^{39} ac				42 14	2 00	44 14	do
River lot 210 St. Norbert, cont'g 180 ac				10 93	2 00	12 93	do
Outer 2 miles 209 St. Norbert, cont'g 94^{86} ac				4 57	2 00	6 57	do
River lot 58 St. Vital, cont'g 55^{40} ac				20 78	2 00	22 78	do
River lot 220 St. Norbert, cont'g 82 ac				36	2 00	2 36	do
River lot 230 St. Norbert, cont'g 153^{50} ac				37 69	2 00	39 69	do
River lot 231 St. Norbert, cont'g 158^{50} ac				25 28	2 00	27 28	do
SE¼ & S½ NE¼	1	8	3 E	49 46	2 00	51 46	do
River lot 185 St. Norbert, cont'g 104^{04} ac				18 66	2 00	20 66	do
River lot 131 St. Norbert, cont'g 79 ac				16 79	2 00	18 79	do
River lot 132 St. Norbert, cont'g 116^{0} ac				28 30	2 00	30 30	do
River lot 47 St. Vital, con'tg 213^{36} ac				20 15	2 00	22 15	do
River lot 59 St. Vital, cont'g 55^{20} ac				7 71	2 00	9 71	do
SE¼ of 12 N½ NE¼	1	7	3 E	44 14	2 00	46 14	do
River lot 38 St. Vital, contg. 59^{40}				10 88	2 00	12 88	do
Outer 2 miles 201 St. Norbert, cont'g 221^{6}.				4 14	2 00	6 14	do
NE¼ 12 & S½ SE¼	13	8	3 E	19 55	2 00	21 55	do
River lot 191 St. Norbert, cont'g 107^{10}acres				10 99	2 00	12 99	do
River lot 192 St Norbert, cont'g 108^{12} ac				13 91	2 00	15 91	Patent d
River lot 206 St. Norbert, cont'g 261^{52} ac				32 80	2 00	34 80	do
Outer 2 miles 191 St. Norbert, cont'g 84^{17} ac				22 31	2 00	24 31	do
Outer 2 miles 192 St. Norbert, cont'g 79^{91} ac				5 42	2 00	7 42	do
NW¼ 12 & S½ SW¼	13	8	3 E	29 65	2 00	31 65	do
River lot 246 St. Norbert, cont'g 116 ac				26 08	2 00	28 08	do
River lot 247 St. Norbert, cont'g 114^{50} ac				25 69	2 00	27 69	do
S½ SW¼ 25 & NW¼	24	7	3 E	36 30	2 00	38 30	do
SE¼	26	7	3 E	12 44	2 00	14 44	do
River lot 249 St. Norbert, cont'g 153 ac				37 57	2 00	39 57	do
River lot 250 St. Norbert, cont'g 161 ac				31 82	2 00	33 82	do
NE¼ & N½ SE¼	3	7	3 E	44 14	2 00	46 14	do
NW¼	25	8	3 E	17 92	2 00	19 92	do
N½	26	7	3 E	50 17	2 00	52 17	do
SW¼	26	7	3 E	28 00	2 00	30 00	do
River lot 592 Ste. Agathe, cont'g 132^{50} ac				17 25	2 00	19 25	do
River lot 126 St. Norbert, cont'g 82^{88} ac				19 35	2 00	21 35	do
River lot 127 St. Norbert, cont'g 96 ac				14 74	2 00	16 74	do
River lot 128 St. Norbert, cont'g 79^{60} ac				19 96	2 00	21 96	do
NE¼ 12 & S½ of SE¼	13	7	3 E	2 35	2 00	4 35	do
River lot 60 St. Vital				6 15	2 00	8 15	do
River lot 193 St. Norbert.				6 92	2 00	8 92	do
River lot 256 St. Norbert.				20 27	2 00	22 27	do
N½ of NW¼	24	8	3 E	12 66	2 00	14 66	do
SW¼	25	8	3 E	21 78	2 00	23 78	do
NW¼	36	8	3 E	19 46	2 00	21 46	do
River lot 228 St. Norbert.				12 35	2 00	14 35	do
River lot 229 St. Norbert.				2 23	2 00	4 23	do
River lot 48 St. Vital				11 08	2 00	13 08	do
River lot 566 Ste. Agathe				25 29	2 00	27 29	do
River lot 195 St. Norbert.				3 31	2 00	5 31	do
River lot 203 St. Norbert.				1 79	2 00	3 79	do
NE¼ & N½ of NW¼	36	7	3 E	6 55	2 00	8 55	do
N½ NE¼ & NW¼	14	7	3 E	11 99	2 00	13 99	do
L. S. 3, 4 & 6	15	7	3 E	6 84	2 00	8 84	do
SW¼	14	7	3 E	0 72	2 00	2 72	do
SW¼ & S½ of SE¼	10	7	3 E	2 36	2 00	4 36	do
River lot 170 St. Norbert.				2 98	2 00	4 98	do
River lot 174 St Norbert.				1 93	2 00	3 93	do
River lot 181 St. Norbert.				0 25	2 00	2 25	Patented
River lot 187 St. Norbert.				2 73	2 00	4 73	do
River lot 200 St. Norbert.				1 80	2 00	3 80	do
River lot 162 St. Norbert.				7 76	2 00	9 76	do
River lot 177 St. Norbert.				11 56	2 00	13 56	do
River lot 558 Ste. Agathe				5 83	2 00	7 83	do
River lot 556 Ste. Agathe				14 18	2 00	16 18	do
River lot 154 St. Norbert.				28 53	2 00	30 53	do

Dated at Winnipeg, this eleventh day of March A.D. 1886.

ARTHUR STEWART, Sec.-Treasurer,
Eastern Judicial District Board, Box 1293, Winnipeg, Man.